

Calcul de l'ajustement tarifaire global
(000 \$)

	<u>Distribution</u> (1)	<u>Fourniture</u> (2)	<u>Compression</u> (3)	<u>SPEDE</u> (4)	<u>Transport</u> (5)	<u>Équilibrage</u> (6)	<u>Total</u> (7)
1 Revenu requis	564 455	2 378	75	1 845	398 776	130 397	1 097 925
2 Tarifs dégroupés 2013-2014 (appliqués aux volumes projetés 2015)	594 227 ⁽²⁾	3 862 ⁽³⁾	86 ⁽⁴⁾	0	321 587 ⁽⁵⁾	149 904 ⁽⁶⁾	1 069 666 ⁽¹⁾
3 Ajustement tarifaire	(29 772)	(1 484)	(11)	1 845	77 189	(19 507)	28 259 ⁽⁷⁾
4 % d'ajustement tarifaire (l. 3 divisé par l. 2)	-5,01%	-38,42%	-13,30%	100,00%	24,00%	-13,01%	2,64%

⁽¹⁾ Référence : Gaz Métro-23, doc. 8, p. 1, l. 46

⁽²⁾ Référence : Gaz Métro-21, doc. 5, l. 36, col. 4

⁽³⁾ Référence : Gaz Métro-21, doc. 7, l. 6 + l. 7, col. 3

⁽⁴⁾ Référence : Gaz Métro-21, doc. 7, l. 15, col. 3

⁽⁵⁾ Référence : Gaz Métro-21, doc. 7, l. 33, col. 3

⁽⁶⁾ Référence : Gaz Métro-21, doc. 7, l. 37, col. 3

⁽⁷⁾ Les tarifs des services de transport et d'équilibrage étant finaux suite à D-2014-213, ces derniers n'ont pas été révisés aux fins du dépôt du 4 décembre 2015. Conséquemment, le montant de revenus totaux dégagé par la répartition tarifaire 2014/2015 (Gaz Métro-23, doc. 6, l. 34, col. 20) ne correspond pas à celui présentés dans le calcul de l'ajustement tarifaire global révisé (Gaz Métro-21, doc. 2, l. 3, col. 7). L'écart s'explique par le redressement de la fonctionnalisation de l'impôt sur le revenu et sera constaté au Rapport annuel 2015.

⁽⁸⁾ Référence : Gaz Métro-23, doc. 6, l. 34, col. 13

Baisse tarifaire attribuable à la distribution

(26 193)

Référence : Gaz Métro-23, doc. 6, l. 34, col. 15

Baisse tarifaire attribuable au Fonds vert

(3 580)

Référence : Gaz Métro-23, doc. 6, l. 34, col. 17

(29 772)